

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 21 juin 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	19

Numéro de délibération : 2022 / 126**Date de convocation
14 juin 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-et-un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du quatorze juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Florence ALLEMANDI à Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Mme Rolande JACQUES à M. Joseph GARCIN, Mme Fabienne BANCILLON-BOE à M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON, M. Yves BAUDRY à Mme Patricia DOMANGE.

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

Madame Florence JOUVENT a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



Objet : Approbation de la participation financière aux frais de scolarité dus à la commune d'ENCHASTRAYES – Année scolaire 2020-2021 et 2021-2022

Rapporteur : Madame Clarisse BALLADUR

Madame Clarisse BALLADUR fait part à l'Assemblée de la convention à intervenir entre la commune d'ENCHASTRAYES et la commune de BARCELONNETTE au sujet des frais de scolarité des élèves scolarisés à l'école d'ENCHASTRAYES et domiciliés à BARCELONNETTE.

La participation de notre commune s'élève comme suit :

- Année scolaire 2020-2021 : 2897,81 €uros par élève (école maternelle/élémentaire)
- Année scolaire 2021-2022 : 2770,77 €uros par élève (école maternelle/élémentaire)

► Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant dû à la commune d'ENCHASTRAYES est de
2 897,81 €uros (1 enfant)

► Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant dû à la commune d'ENCHASTRAYES est de
5 541,54 €uros (2 enfants)

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée

VU le décret n°86-425 du 12 mars 1986

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De participer aux frais de scolarité sollicités par la commune d'ENCHASTRAYES comme suit :

- Année scolaire 2020-2021 : 2 897,81 €uros
- Année scolaire 2021-2022 : 5 541,54 €uros

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

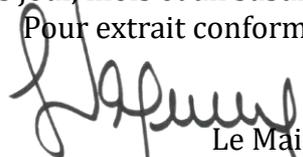
Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour extrait conforme,




Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

ID : 004-210400198-20220621-2022_126-DE

